

# Règlement Intérieur PVPC

## **LES MEMBRES**

### Cotisation :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation de 20 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

### ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer devront s'acquitter de la cotisation annuelle et être agréés par le conseil d'administration. Le règlement intérieur sera remis à chaque nouvel adhérent.

### EXCLUSIONS :

Conformément à l'article 7 du statut de l'association PINS JUSTARET POKER CLUB, un membre peut être exclu pour les motifs suivants (liste non exhaustive) :

- Détérioration du matériel de l'association
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non-respect du règlement intérieur

L'exclusion sera prononcée à la majorité absolue par le bureau ou le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par écrit 15 jours avant cette réunion. La décision de radiation sera notifiée par mail.

### DEMISSION DECES DISPARITION :

Le membre démissionnaire devra adresser sa démission au bureau

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire

En cas de décès, la qualité de membre se perd automatiquement.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### Assemblée générale Ordinaire :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation par l'intermédiaire du bureau.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par voie du bulletin d'information de l'association.

Le vote s'effectue à main levée. Il est comptabilisé par le secrétaire de séance, désigné en début de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### Assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir soit sur demande du bureau, soit sur demande d'au moins deux tiers des membres pour les motifs suivants :

- Modification des statuts
- Situation financière difficile
- Dissolution de l'association

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par voie du bulletin d'information de l'association.

Le vote s'effectue à main levée. Il est comptabilisé par le secrétaire de séance, désigné en début de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le règlement intérieur est établi et ratifié par le bureau

Il peut être modifié sur proposition de l'un des membres du bureau

Le nouveau règlement intérieur est alors signifié à l'ensemble des membres.

## **DROITS A L'IMAGE**

J'accepte que des photos soient prises pendant les manifestations du PVPC, en m'y incluant et qu'elles soient publiées sur notre site internet et nos réseaux sociaux, pour promouvoir la vie du club.

SIGNATURE